

MAIRIE
de
CUSY
330 Montée du Chef-lieu
74540 CUSY

☎ : 04.50.52.50.48
mairie@cusy.fr
www.cusy.fr

ARRETE DU MAIRE N° A2024-121 Domaine : Voirie
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DES CRÊTS

Le Maire de la Commune de CUSY,
Vu l'article 25-3 de la Loi du 02.03.82,
Vu le Code de la Route et notamment son article R.411.8,
Vu l'arrêté du 24.11.67 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
Vu l'ordonnance n° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15.12.58,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise SARL VIRET - représentée par Monsieur VIRET Emmanuel, en date du 18/07/2024,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité particulières et de réglementer la circulation des véhicules sur la route des Crêts en vue de réaliser des travaux de raccordement à l'eau potable.

A R R E T E

Article 1 : La circulation de tous les véhicules empruntant la route des Crêts sera **règlementée du 05/08/2024 au 09/08/2024**.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SARL VIRET – ZA la Chaudanne – 73410 ENTRELACS.

Article 3 : La circulation sera alternée de façon manuelle. La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

Article 5 : En cas de dégradation la chaussée devra être remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire,

Article 6 : Le Maire de Cusy est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
- Le responsable de l'entreprise SARL VIRET,
- Affichage public/site internet de la commune.

Le 22 juillet 2024
Le Maire,
Patricia MERMOZ

